

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2017 à 20h30

Sous la présidence : **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe**
Absentes excusées : **Mme SCHWOERTZIG Sabrina**
Secrétaire de séance : **Mme BOUILLÉ Laurence**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 04/12/2017

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

053 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DES SERVICES AUPRES DE LA CCRM

044.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 03/10/2017.

045 AVIS PLU DE BALDENHEIM

La commune de Baldenheim a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme le 27 juillet 2017. Conformément à la réglementation, la Commune de Boesenbiesen est tenue de rendre un avis dans les 3 mois suivant la transmission du projet. Après quoi, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Baldenheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

046 TERRAIN PRECHTL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 juillet 2017, fixant le prix de l'are à 9 500 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

Vu l'intention déclarée par les acheteurs d'une demande de 10 ares, compte-tenu qu'il resterait environ 6 ares sur la carte communale pour un prochain terrain.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes dépenses liées à l'intervention d'un géomètre pour le bornage du terrain et les autorisations de déclaration préalable.

ADOpte À L'UNANIMITE

047 PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- - **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- - **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion
- - **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOpte A L'UNANIMITE

048 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR

Vu la délibération du 27 mai 2002, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants : droits de publications,

Vu l'arrêté municipal nommant Mme TREBIS Dorine, régisseur de la régie de recettes,

Vu la délibération du conseil municipal en date de 18 octobre 2010 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Le Maire propose au conseil municipal de nommer M BOYLE Colman, régisseur de la régie de recettes, et ce en raison du congé de maternité du régisseur actuel.

Le montant maximum de l'encaisse reste à 30 € conformément à la délibération du 21 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de nommer M BOYLE Colman, régisseur de la régie des recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

049 CCRM TRANSFERT DE COMPETENCE ZAE INTERCOMMUNALE KUHFUERST

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017 arrêtant les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes ;

Considérant que la zone sise à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » remplit les conditions énoncées par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 21 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert financier et patrimonial de la zone d'Hilsenheim au regard des conditions imposées par la loi NOTRe ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la Commune de Boesenbiesen de se prononcer sur les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone à la Communauté de Communes, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Valide les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes telles que définies par le Conseil de Communauté en sa séance du 20 novembre 2017 comme suit :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

050 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à

l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;

- d'accorder l'indemnité de conseil. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pierre AMOUGOU AMOUGOU, Receveur municipal. L'indemnité relève de la somme de 281.21 € net.

ADOpte A L'UNANIMITE

051 DEMANDE OCCUPATION VOIRIE

Madame Charlène CARTON sollicite la commune pour une demande d'autorisation d'installer son véhicule afin de proposer une vente de produits locaux. Cette vente aurait lieu hebdomadairement le jeudi de 18h à 19h. Elle demande également le prix de d'emplacement. L'assemblée délibérante, ayant besoin d'informations supplémentaires, ajourne la délibération au prochain Conseil Municipal.

AJOURNE

052 RECUPERATION DES CHARGES

a) Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2016/2017 a été établi et s'élève à 2 550.26 €, au total. La somme de 1 145.77 € est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

b) Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2016/2017, le décompte total s'établit à 235 €. La somme de 105.58 € est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

c) Commune de SCHWOBSHEIM/Quote-part aide maternelle : il y a lieu de recouvrer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de 6 445.67 € correspondant à la quote-part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2016/2017. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.

d) ACSL/Frais de consommation d'énergie : le décompte relatif aux frais de consommation d'énergie électrique dans la salle socioculturelle durant l'année 2017 a été établi. Il est proposé de recouvrer la somme de 1612.07 €. Par ailleurs, les frais électriques encaissés par l'ACSL pour l'abri (zone de loisirs), sont également à reverser à la commune. L'ACSL doit reverser 30 € à la Commune.

e) ACSL/Frais des produits d'entretien : le décompte relatif aux frais des produits d'entretien dans la salle socioculturelle durant l'année 2017 a été établi. Il est proposé de recouvrer la somme de 810.67 €.

f) CONSEIL DE FABRIQUE/ travaux d'entretien : Le décompte relatif aux travaux s'établit à 3793.20 €

ADOpte A L'UNANIMITE

053 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DES SERVICES AUPRES DE LA CCRM

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité –commune - et l'organisme d'accueil – Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, CCRM.

Cette convention revêt d'une part, un caractère général (elle liste le ou les agents de la commune, énumère le ou les matériels ou services mis à disposition) d'autre part, un caractère pluriannuel (3 ans, renouvelable 1 fois).

La Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du CDG 67, a été saisie pour avis en date du 11 septembre 2014 sur la convention générale et pluriannuelle. La mise à disposition quant à elle donnera lieu, par événement, à la prise d'un arrêté individuel ou, selon le cas collectif (plusieurs agents) par le Maire de la commune mettant à disposition, après avis de la CAP.

Les agents intéressés auront donné leurs accords pour être mis à disposition de la CCRM.

Les événements pouvant donner lieu à mise à disposition sont de nature multiple. Il est dressé ci-après une liste de ces occurrences, sans que cette liste ne puisse cependant être considérée comme exhaustive. En outre, les événements peuvent avoir un caractère répétitif tout au long de la durée de la convention.

A savoir : Manifestations de toutes natures organisées par la CCRM, Entretien des bâtiments, installations, espaces et matériels de toutes sortes, Renfort des services et des équipes intercommunales dans tous les domaines (électricité, maîtrises diverses, travaux, services, missions,...) Mise à disposition de compétences administratives et techniques dans divers domaines.

Pour ce faire, il est donc proposé à la Commune de Boesenbiesen d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La convention (dont modèles en annexe) définit la méthode de mise à disposition. Celle-ci, par opposition aux conventions (ponctuelles) précédemment passées pour ce type de mise à disposition revêt dorénavant un caractère quasi-permanent en évitant de multiplier le nombre de saisines, en particulier de la commune et de la CAP.

Rappel : c'est ensuite, par voie d'arrêté individuel, que l'autorité territoriale décidera de la mise à disposition de/des agents de la commune.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé ce projet de convention à portée générale et pluriannuelle lors de sa séance du 30 septembre 2014.

Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour valider ces nouvelles modalités de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,

Vu l'article 65-V de la loi de réforme territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

- **d'approuver** la mise à disposition de ses agents au profit de la Communauté de Communes. La liste des agents figure à la convention générale ; leur accord doit cependant être requis. De même en cas de mise à disposition d'agents, de matériels et de services. Les missions confiées à l'agent et les durées de mise à disposition sont fixées au cas par cas par voie d'arrêté individuel.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions pour cette mise à disposition.

ADOPTE A L UNANIMITE

054 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les orientations budgétaires 2018 sont abordées par le Conseil Municipal. Après avoir fait un point financier sur l'état de la dette, du solde du compte et des finances en général, plusieurs propositions sont faites :

Rue Schmittlach : Réfection de la route et de l'éclairage

Réactivation de l'aménagement du City Stade et du bloc sanitaire

Rafraîchissement (peinture...) des salles de classe

L'école numérique

Solliciter l'avis de la population sur les priorités à donner sur différents projets lors d'une réunion publique.

Eclairage public sur la rue Principale entre l'entreprise Braun et le centre du village ainsi que dans une partie de la rue de la source.(à voir avec la CCRM)

Le Conseil Municipal, après délibération,

CHARGE le Maire de convoquer une réunion publique en début d'année

ADOPTE A L UNANIMITE

055.DIVERS ET INFORMATIONS

a. CT-CHSCT : La CCRM met en place son propre CT-CHSCT au sein de sa structure, elle invite la commune de Boesenbiesen à y adhérer si elle le veut en lieu et place du centre de gestion. Le Conseil Municipal à ce jour ne souhaite pas donner suite à ladite proposition mais n'exclut pas non plus d'y adhérer dans le futur.

b. SMICTOM : Les passages à la déchetterie seront désormais limités à 24/an, tout passage supplémentaire sera facturé 5€ à partir du 1er janvier conformément aux nouvelles normes de tri.

c) Commission fleurissement : La commission se réunira le 12 décembre 2017 afin de dresser un bilan, mais également de préparer la nouvelle année.

d) Bulletin communal : Le bulletin, cette année, sera distribué un peu plus tard que d'habitude. Il sortira début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 45 minutes.